

Et a faute de ce faire en sera pris Et nommé d'Office, Et si a condamné le dit Nolan aux dépens tant de la premiere instance que de l'apel A taxer M^e Charles denys de Vitré Con^e a ce commis %.

ROÛER DE VILLERAY

ENTRE Pierre FERET demandeur en req^e afin de desertion d'apel de sentence de la Prenosté de cette ville En datte du septi^e Aoust 1674. present d'vne part, Et Jean Paul MAHEUT defendeur assigné a ce jour par Exploit de l'huissier Roger du 29^e decembré dernier En consequence d'vn défaut allencontre de luy rendu en ce Con^e faute de comparoir le quatriesme du dit mois, aussí present d'autre part, Lecture faite de la dite requeste En desertion d'apel, Ensemble de la dite sentence par laquelle le dit Maheut estoit condamné payer au dit feret la somme de quarante huit liures En deniers ou quittances dans le dimanche suiuant, Et qu'a faute de payement, le dit temps passé, il seroit procedé a la vente d'vne barque en question, Et mis affiches pour cet effet le dimanche suiuant, pour estre procedé a la vente le Mardy d'aprez, Et le dit Maheut aux dépens, Et oüy les dites parties, LE CONSEIL sur l'apel Et desertion prétendüe. A mis et met les parties hors de Cour. Et ordonné que la dite sentence sortira effet, Ce faisant et du consentement d'icelles condamne le dit Maheut payer dans pasques prochain au dit feret la somme de vingt cinq liures, Et le surplus au retour du voyage qu'il doit entreprendre l'esté prochain, avec les dépens, suiuant la taxe qui en sera faite au dit Con^e %.

ROÛER DE VILLERAY

SUR CE QUI A ESTÉ REMONTRÉ par le Procureur general du Roy qu'il seroit apropos de s'assembler Meeredy prochain pour tenir les Mercurialles conformement Et au desir de l'arrest du douze janvier 1678 ; Et que pour auoir vn temps conuenable, la Compagnie se trouuast a la Messe qui seroit dite a la parroisse a huit heures et demie. DIT A ESTÉ que la Compagnie s'assemblera pour les Mercurialles Meeredy prochain Immediatement aprez la Messe qui sera dite a la parroisse a huit heures Et demie %.

ROÛER DE VILLERAY.